

DGAC - Le règlement - UE n° 376/2014 - et l'aviation de loisir

Les documents suivants de la DGAC, accessibles avec les liens précisent de manière synthétique l'application du règlement dans le contexte qui est le nôtre.

Bien noter que REXFFA prend en charge de façon automatique toute l'intendance pour la préparation et l'émission du CRESAG, après saisie de l'information par l'équipe sécurité du club.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_notification_aviation_loisir.pdf

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident>

Consultation du formulaire CRESAG :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Formulaire_aviation_generale.pdf